



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} septembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de monsieur Marc MABILLET, président du CCAS.

n° 37/2026

Date de convocation : 20 août 2026

Présents : Mesdames DAMOUR Françoise, DUFAU Isabelle, HORGUES Mireille, LALANNE Nelly, LOGEZ Marie-France, PANELAY Isabelle et PORTET Fabienne ; Messieurs MABILLET Marc, MIREMONT Didier, MONGRAND Sylvain, PAMART Denis et ROBLES Antoine.

Excusée : Madame CORRIHONS Nicole.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD – EPRD 2026 modifié suite à la notification du forfait global unique versé par l'ARS (décision modificative n°1)

Monsieur le président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2026 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 30 octobre 2025. Ces propositions furent transmises au Conseil départemental des Landes le 31 octobre 2025, respectant ainsi les dispositions de l'article 314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement est daté du 6 janvier 2026 (arrêté joint).

Les tarifs journaliers afférent à l'hébergement permanent (HP) arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- Prix de journée : 67,37 €
- Tarif couple : 115,73 €
- 1 personne en chambre double : 57,87 €

Le tarif journalier 2026 afférent à l'hébergement temporaire, quel que soit le GIR du résident, s'établit à 87,75 €.

Le tarif 2026 de l'accueil de jour est de 42,00 €.

Pour la section hébergement, le tarif retenu nous permet d'envisager de percevoir des recettes à hauteur de 1 704 152,00 €.

L'EPRD 2026 fut approuvé par délibération n°06/2026 lors de la séance du 4 mars 2026. Présenté alors en déséquilibre l'EPRD fut déposé le 30 juin 2026 sur la plateforme CNSA puis validé par les autorités de tarification le 17 juillet.

L'ARS a parallèlement notifié sa décision tarifaire le 10 juillet 2026 (fiche de notification budgétaire 2026 n°1 et décision tarifaire datée du 3 juillet 2026 jointes). Le forfait global unique (FGU) versé par l'ARS comprend une partie soins et une partie entretien de l'autonomie.

.../...

La partie soins du FGU est fixée à 1 775 992 € pour l'exercice 2026 et se décline ainsi :

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

ID : 040-264003070-20260901-37BIS_2026-DE



- Base dotations soins au 31/12/2025 (dont cotisations CNRACL) : 1 775 992 €

- Actualisation (taux de 1,91 % pour l'HP et de 0,92 % pour les autres financements) :

26 173,00 €

- Résorption des écarts :

110 610,00 €

La partie entretien de l'autonomie du FGU s'établit à 449 814 € (elle intègre une compensation de l'augmentation des cotisations CNRACL).

Soit au total un FGU qui s'élève à 2 225 806 € versés par 12^{ème} à notre EHPAD.

Le montant de participation forfaitaire à l'entretien de l'autonomie applicable aux usagers est fixé au niveau national à 6,16 € à compter du 1^{er} janvier 2026. Soit une participation annuelle estimée à 152 891 €.

Monsieur le président demande donc aux membres du conseil d'administration d'approuver les ajustements budgétaires ci-après détaillés :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel			
64151	Rémunération principale personnel de remplacement	Soins	+ 28 143,00 €
		Dépendance	+ 4 404,46 €
TOTAL			+ 32 547,46 €
Produits			
Groupe 1 : produits de la tarification			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
735111	Produits à la charge de l'assurance maladie - Hébergement permanent	Soins	+ 28 143,00 €
		Dépendance	+ 40 108,00 €
TOTAL			+ 68 251,00 €

Avec cette décision modificative, l'EPRD s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 378 635,50 €.

Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 135 900 € dont une subvention d'investissement du budget principal au budget annexe de 60 000 €.

Où l'exposé de monsieur le président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'EPRD 2026 ainsi modifié ;

- l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité puis au comptable public.

Vote de la question - nombre de votants : 12

pour : 12 contre : - abstention : -

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
dans un délai de 2 mois,
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le



ID : 040-264003070-20260901-37BIS_2026-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 3 septembre 2026

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

